

Ministère de la Production de défense.—Le ministère de la Production de défense a été établi le 1<sup>er</sup> avril 1951, en vertu de la loi sur la production de défense (S.R.C. 1952, chap. 62, modifié). La loi accorde au ministre de la Production de défense (en pratique, le ministre de l'Industrie) sauf quelques exceptions, le pouvoir d'acheter le matériel de défense et de réaliser les projets de défense du ministère de la Défense nationale. Si le gouverneur en conseil l'autorise, le ministre peut entreprendre pour un gouvernement allié tout ce qu'il peut entreprendre pour le compte d'un gouvernement canadien. En outre, tous les pouvoirs, attributions et fonctions conférés jusqu'au ministre du Commerce en vertu d'un contrat, d'un bail ou autre engagement par écrit, conformément à la loi de 1935 sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, ou la loi de 1937 sur les approvisionnements de défense, sont dévolus au ministre de la Production de défense.

De façon générale, les attributions du ministère consistent à obtenir le matériel militaire, construire les aménagements de défense et à organiser, au besoin, les industries en vue de la défense pour le compte du ministère de la Défense nationale, pour d'autres ministères du gouvernement ou pour des gouvernements alliés, à favoriser l'expansion des moyens de production de défense, le développement des industries de soutien de la défense, particulièrement le développement des sources d'importance stratégique nécessaires à la défense du Canada et de ses alliés, et à procurer les matériaux et les services indispensables à la défense. Conformément aux dispositions de la loi sur le ministère de l'Industrie, le ministre de l'Industrie exerce aujourd'hui toutes les fonctions, tous les pouvoirs, etc., du ministre de la Production de défense.

Les principales Divisions du ministère correspondent aux dix domaines du ministère de l'Industrie: Aéronautique, Produits chimiques, Vêtements et Tissus, Matériel électrique et électronique, Produits alimentaires, Machines, Matériaux, Transport mécanique. Construction navale et Produits du bois. Les principaux bureaux d'approvisionnement à l'étranger sont à Londres (Angleterre) et à Washington (E.-U.). La Direction des achats régionaux compte 14 bureaux d'achat locaux au Canada pour fins d'approvisionnement de nature locale ou urgente. De plus, le ministère comprend la Direction des programmes internationaux, l'Imprimerie du gouvernement canadien, la Direction des achats des fournitures, et des stocks ainsi que le personnel et les services auxiliaires suivants, qui desservent le ministère de la Production de défense et celui de l'Industrie—Contrôle financier, Services généraux, Contentieux, Surveillance administrative, Services administratifs et Personnel. La Direction du plan des approvisionnements d'urgence est chargée de prendre les dispositions nécessaires pour permettre la création immédiate d'une Régie des approvisionnements de guerre en cas de conflit nucléaire.

A la suite d'une décision prise par le Cabinet le 4 septembre 1963, le ministère a été désigné comme agence centrale des achats de tous les ministères et organismes civils du gouvernement, sauf les sociétés de la Couronne ayant un caractère commercial. Voici les directions formées pour s'occuper de cette nouvelle tâche: catalogue, contrôle de la qualité, devis et normes, gestion du transport, entreposage et distribution.

Voici la liste des sociétés de la Couronne qui font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie en sa qualité de ministre de la Production de défense: Imprimerie du gouvernement canadien, Canadian Arsenals Limited, Corporation commerciale canadienne, Corporation de disposition des biens de la Couronne, Defence Construction (1951) Limited, Organisation des mesures d'urgence et Polymer Corporation Limited.

Ministère du Revenu national.—Depuis la confédération jusqu'en mai 1918, des ministères distincts appliquèrent les lois sur les douanes et les lois du revenu de l'intérieur. En 1918, ils furent fusionnés dans un ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur et placés sous la direction d'un seul ministre. Puis, en 1921, ce ministère devint le ministère des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en avril 1924 au ministre des Douanes et de l'Accise. En vertu de la loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère devint le ministère du Revenu national.

La Division des douanes et de l'accise est chargée de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise, ainsi que des taxes de vente et d'accise. La Division de l'impôt s'occupe de l'évaluation et de la perception de l'impôt sur le revenu, sur les dons, sur les biens transmis par décès et des impôts crédités à la sécurité de la vieillesse, pour le Canada et les provinces, sauf le Québec par l'entremise de ses 29 bureaux régionaux et de son Centre des données fiscales.

Le ministre du Revenu national est comptable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Le ministère a été établi en octobre 1944 en vertu de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.R.C. 1944, chap. 74). Constitué à l'origine ministère de la Santé (1919), il est devenu plus tard ministère des Pensions et de la Santé nationale et a été remplacé en 1944 par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministère, qui est dirigé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, compose de trois directions (Services administratifs, Santé et Bien-être social) et est administré par deux sous-ministres.

Le ministère s'occupe de toutes les questions intéressant l'avancement et la protection de la santé, de la sécurité sociale et du bien-être social des Canadiens et relevant du Parlement, applique les lois mentionnées à la section 4, page 132 et il est aussi chargé des responsabilités